

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 24 JUIN 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	15

Le 24 Juin 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Jean Dorval, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
17 Juin 2020
Date d'affichage
17 Juin 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal ;
Madame PERRIER Delphine, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absente excusée :

Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur SERGENT Claude.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 Juin 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2020

1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal :

✓ **Décide d'attribuer** aux associations les subventions suivantes :

1) Associations de Beuzec

- Amicale des Usagers de Pors Lanvers : 200,00 €
- Club des Aînés : 130,00 €
- Etoile Sportive Beuzécoise : 1 750,00 €
- Groupe des Bruyères : 2 000,00 €
- Iroise Sports Sous-Marins : 80,00 €
- Société de chasse « Coq des Bruyères » : 200,00 €
- Société de chasse « La Colonie » : 100,00 €

2) Associations scolaires et établissements assimilés

- OGEC Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun (subvention à caractère social cantine) : 1,55 € par le nombre de repas servis dans la limite d'un montant maximum de 7 750,00 €
- OGEC Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 350,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 150,00 €

Une subvention annuelle de 23,00 € est accordée à chaque enfant de la commune participant à une activité pédagogique pour les établissements scolaires suivants :

- APEL Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun : 1 265,00 €
- Ecole Maternelle et Primaire de Notre dame de Roscudon - Pont-Croix : 161,00 €
- Ecole Henri Matisse – Pont-Croix : 92,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 69,00 €
- Collège La Mennais Cap-Sizun - Pont-Croix : 736,00 €

3) Associations extérieures à Beuzec

- Alcool assistance : Croix d'or du Cap-Sizun : 100,00 €
- Association départementale parents personnes handicapées mentales - Quimper : 50,00 €
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) – Blagnac : 100,00 €
- Association résidants EHPAD de la Fontaine – Pont-Croix : 50,00 €
- France Alzheimer 29 - Brest : 50,00 €
- Hand Ball Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 220,00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Cap-Sizun – Pont-Croix : 50,00 €
- Tennis Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 40,00 €
- Théâtre du Bout du Monde – Audierne : 20,00 €
- Amicale des donneurs de sang Douarnenez et environs – Poullan-Sur-Mer : 100,00 €
- Association de protection et promotion de l'abeille noire du Cap-Sizun – Plogoff : 50,00 €
- Association Cap Events – Plouhinec : 100,00 €
- Les Restos du Cœur – Saint Ségal : 100,00 €
- Rêves de clowns – Guidel : 50,00 €

2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Considérant le contrat d'association de la commune avec l'école privée Notre Dame de la Clarté, signé par le Préfet du Finistère le 11 octobre 1989,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la contribution de la commune au fonctionnement de l'école à environ 636 € par élève, sur présentation de la liste des 55 élèves inscrits pour l'année scolaire 2020/2021, soit un montant total de 35 000 € inscrit au budget général de la commune 2020.

3 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- **décide** d'adopter la proposition du Maire ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- administratif ;
- techniques ;
- animation, tourisme.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 372 majoré 343 ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- **décide** d'adopter la proposition du Maire ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AL LENN

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au Maire chargé des travaux, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création du Lotissement de Prat al Lenn. Il présente les critères de jugement des offres :

- | | |
|--|------|
| - Moyens humains, compétences, références | 30% |
| - Perception générale des sites et la méthodologie | 30 % |
| - Pertinence du planning | 10 % |
| - Prix | 30 % |

De ce fait, il présente à l'assemblée les propositions de trois maîtres d'œuvre pour les travaux de création du Lotissement de Prat al Lenn, leurs prix et leurs notes au vu des critères :

- | | | | |
|---|--|-------------|------|
| - | Horizons Paysage de Vannes
2 LM de Lorient | 24 850 € HT | 3,60 |
| - | Ar-Mar paysage et urbanisme de Douarnenez
Ar-Terr architecture et territoire de Douarnenez
Roux & Jankowski de Brest | 29 850 € HT | 4,50 |
| - | Atelier Lieu-Dit Paysagistes de Quimper
B3i de Brest
A noter que cette équipe n'a pas répondu
à la partie Loi sur l'eau | 19 950 € HT | 4,10 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'équipe du mandataire Ar-Mar paysage et urbanisme – 85 rue du Maréchal Foch – 29100 DOUARNENEZ pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de création du Lotissement de Prat al Lenn, ceci pour un montant de 29 850,00 € HT soit 35 820,00 € TTC.

6- BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques ajustements au budget général de la commune. Il propose les modifications suivantes :

		FONCTIONNEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
615231		Entretien et réparation de voiries	- 2 000,00
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00
		INVESTISSEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
2184	11	Mobilier – COMMERCE DU BOURG	1 000,00
2184	14	Mobilier – SALLE JEAN DORVAL	- 1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

7 - QUESTIONS DIVERSES

a) Signalisation des plages :

Compte-tenu des accidents récents sur la plage de Pors-Péron, la signalisation des plages de Pors-Péron et de Pors-Lesven sera complétée par un panneau « Baignade dangereuse ».

b) Bulletin d'information municipal :

Monsieur Émile BONIZEC, dans le cadre de la reprise de l'édition du bulletin municipal, propose de renommer celui-ci « Le petit brugar » en l'illustrant par un petit garçon en costume breton. Il demande également la mise à disposition d'un ordinateur en Mairie pour la rédaction de ce document d'information par la commission « bulletin municipal ».

c) Demande de skate-park :

Madame Émilie PLOUHINEC transmet au Conseil Municipal une requête de jeunes beuzécois en faveur d'un espace jeux pour les plus grands, notamment pour y installer un skate-park. Plusieurs lieux d'implantation de cet espace sont évoqués dont l'ancienne cour du bas de l'école qui se trouve en domaine privé.

d) Élection des grands électeurs pour les sénatoriales :

L'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs du Finistère se déroulera le Vendredi 10 Juillet 2020.

e) Mise en place du Conseil Communautaire :

La mise en place du Conseil Communautaire Cap-Sizun – Pointe-du-Raz aura lieu le Jeudi 16 Juillet 2020.

k) Demande de locaux par l'ISSM :

L'association Iroise Sports Sous-Marins est toujours à la recherche d'un local sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun, toutefois la collectivité n'a pas actuellement de locaux disponibles à leur affecter.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h00**.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,